

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-368
Référence Nomenclature n°8.9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

**Direction en charge : Pôle Relations Citoyennes et Attractivité
Territoriale**

Service en charge : Culture, Animations

**Objet : Nouveau Règlement intérieur et Règlement d'utilisation - Salle
du Firmament**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire administre les propriétés communales sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise quant à lui, que concernant les associations, le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public... »,

Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur et approuvé en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2012, actant les modalités pratiques de location de la salle du Firmament, ERP de 1^{ère} catégorie, située 2 rue Dorian à Firminy,

Vu l'évolution des occupations de la salle du Firmament intervenue ces dernières années et la diversité des pratiques accueillies en son sein,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter l'utilisation de la salle du Firmament comme site de représentation de spectacles culturels mais aussi comme lieu d'accueil d'événements polyvalents de type associatifs, sportifs, etc.,

Considérant l'obligation de respecter les consignes de sécurité incendie incombant à un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1, et de mettre en adéquation l'événement accueilli et une configuration de salle correspondant aux critères attendus,

Considérant que le nouveau règlement intérieur de la salle du Firmament a ainsi pour objet d'acter les modalités de mise à disposition de la salle auprès des associations locales, des professionnels du spectacle, mais aussi des organismes privés ou publics, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le règlement intérieur est un acte détaillé et général rappelant les consignes impératives de mise à disposition de la salle, et qu'un document plus adapté aux utilisateurs de la salle du Firmament est nécessaire, avec la rédaction d'un règlement d'utilisation de la salle,

Considérant que le Règlement intérieur instaure un lien contractuel entre les parties, indiquant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ladite salle,

Et vu le projet de règlement intérieur, le règlement d'utilisation et la convention de mise à disposition temporaire, tels rapportés en annexes,

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-368
Référence Nomenclature n°8.9

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau Règlement Intérieur actant les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle du Firmament à Firminy, les normes de sécurité incendie, et listant les différents types d'événements pouvant s'y dérouler,
- Approuver la mise en place d'un règlement d'utilisation, plus adapté, à destination des utilisateurs de la salle,
- Approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition temporaire à intervenir entre les parties concernées par la location de la salle du Firmament,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

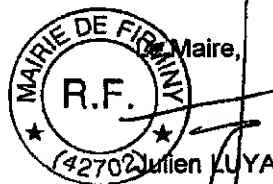
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur actant les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle du Firmament à Firminy, les normes de sécurité incendie, et listant les différents types d'événements pouvant s'y dérouler,
- **APPROUVE** la mise en place d'un règlement d'utilisation, plus adapté, à destination des utilisateurs de la salle,
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition temporaire à intervenir entre les parties concernées par la location de la salle du Firmament,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

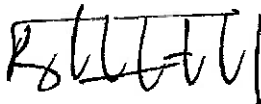
Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 05 Décembre 2023

Le Secrétaire de séance


Daniel LOMBARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du ...11/12/23...
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAÏDI



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

Nouveau Règlement intérieur et Règlement d'utilisation - Salle du Firmament

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 28 Novembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 05 Décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18 h 22), M. CHANUT Robert, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 20 h 05), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (à partir de 18 h 12), Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire (à partir de 18 h 17).

POUVOIRS : M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 20 h 05) à Mme GIL Nathalie, Mme FILLOUX Tiffanie à Mme SUZAT GIULIANI, M. MENDES José à M. PETIT Marc, Mme PUTOT Anne-Sophie à M. CHARTRON Jean-Paul.

ABSENTS : Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18 h 22), M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 18 h 12), Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LOMBARDIN Daniel

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33

